

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Corine Barrère, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Florence Dhuy,

Conseillers communautaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort (pouvoir donné à Patrick Fitan), Olivier Bonnafont, Cyril Cotonat (pouvoir donné à Alain Payssé), Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Dominique Dumont), Géraldine Pery, Pierre Barnadas (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Garcia, Erich Douillé, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Bertin (pouvoir donné à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5/01/2022
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation budgétaire 2022
4. Bilan d'étape de la démarche d'élaboration du PLUi
5. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les élus présents pour leur mobilisation, il donne lecture de l'ordre du jour et propose que soit inscrit, en point complémentaire au titre des questions diverses, la motion proposée par Monsieur Quereilhac en soutien au peuple ukrainien. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur Guilhaumon salue également la présence de Sabine Solle qui, bien qu'ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation, s'est rendue disponible pour assister à cette séance de débat d'orientation budgétaire. Il remercie Madame Solle d'avoir mis son énergie et ses compétences au service de la Communauté de communes pendant de longues années. Il souligne qu'au cours des deux ans écoulés Sabine Solle a, en tant que Responsable du Service des Finances, montré son professionnalisme et sa forte implication dans la vie de la collectivité.

Monsieur Guilhaumon présente ensuite Brigitte Serralta qui depuis le 14 février a rejoint la Communauté de communes en remplacement de Sabine Solle au poste de Responsable du Service des Finances. Tout en lui souhaitant la bienvenue, il souligne sa satisfaction de la voir intégrer l'équipe en mettant, dès son arrivée, toutes ses compétences à la finalisation du processus budgétaire en cours.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 5 janvier 2022, a été transmis en amont de la réunion du 01/03/2022.

Le Conseil communautaire approuve par 37 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2022.

2. Décisions du Président

Décision n° DP 01/2022 du 20 janvier 2022 – Convention tripartite entre la Fondation INFA - siret 78574029100253, Eva Villain et la Communauté de communes relative à la participation de Mme Villain à la formation BPJEPS - Loisirs tout public pour un montant de 6 888 € TTC

Monsieur Guilhaumon précise en séance que, durant le temps de sa formation, Eva Villain est remplacée par Bruno Magré, recruté en CDD.

Décision n° DP 02/2022 du 25 janvier 2022 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école maternelle à Plaisance du Gers attribuée à ACIEB CONSTRUCTION – Siret 84874693900018, pour un montant de de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC.

Décision n° DP 03/2022 du 26 janvier 2022 - Convention avec le Syndicat Mixte Adour Amont et la Communauté de communes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées, pour un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

Décision n° DP/04/2022 du 2 février 2022 - Avenant à la convention de stage, sans incidence financière, avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, initialement prévue du 31/01/2022 au 04/02/2022 mais reportée pour raison médicale au 14 février 2022 pour une durée de 5 jours.

Décision n° DP/05/2022 du 2 février 2022 - Avenant à la convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Elisa RUSSO dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, initialement prévue du 31/01/2022 au 04/02/2022 mais reportée pour raison médicale au 14 février 2022 pour une durée de 5 jours.

Décision n° DP/06/2022 du 9 février 2022 - Convention de formation professionnelle auprès du CABINET K.B avec la communauté de communes pour les agents du Relais Petite Enfance, pour un coût de 375,00 € TTC pour 5 séances de formation.

Décision n° DP/07/2022 du 10 février 2022 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, le vendredi 11 février 2022 – après-midi.

Décision n° DP 08/2022 du 14 février 2022 - Consultation pour la fourniture d'équipements informatiques pour les écoles, la médiathèque intercommunale et divers services de la communauté de communes attribuée à Bureau Moderne – RCS Tarbes 402 915 821 0027, pour un montant de 23 487,30 HT soit 28 184,76 TTC.

Monsieur Guilhaumon rappelle que :

- pour les écoles, la démarche est engagée dans le cadre du dispositif « Socle numérique de base » ; pour un coût estimatif de : 32 400 €.
- le choix du prestataire s'est fait sur la base des offres reçues, à savoir celle d'IDS, de Bureau Moderne et de ACS Multimédia.

Décision n° DP/09/2022 du 17 février 2022 - Avenant à la convention de stage avec le Lycée Privé Oratoire à Auch et Mme Leïla BOUJENAH dans le cadre d'un stage de BTS SP3S dans un service de la communauté de communes, initialement prévu du 03 janvier 2022 au 18 février 2022 et qu'il est nécessaire de prolonger de trois jours, du 28/02/2022 au 3 mars 2022.

A l'énoncé de cette décision, Monsieur Guilhaumon indique l'excellente qualité du travail réalisé par Mlle Boujenah durant son stage. Il souligne également son investissement et toute la pertinence de son intervention au sein des services de la communauté de communes.

3. Débat d'Orientation budgétaire 2022

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2022 » a été transmis de manière électronique avec la convocation à la présente séance.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas obligation à débattre sur les orientations budgétaires dans la mesure où elle ne compte pas de commune de plus de 3 500 habitants.

Pour autant, il est fait le choix délibéré de réaliser cet exercice chaque année. Cette demande témoigne d'une volonté d'informer les élus communautaires et municipaux, d'engager un débat démocratique et de décider de manière collégiale des engagements budgétaires annuels.

Il précise que, cette année, le rapport d'orientation budgétaire se présente sous une forme nouvelle, celle d'un document remanié sous forme de fiches budgétaires par fonction et ne présentant que les tendances budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors :

- les principes généraux qui président à l'élaboration budgétaire pour l'année 2022 :
 - L'élaboration d'un budget à fiscalité constante,
 - L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,
 - Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :
 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,
 - La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,
 - Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.
 - La limitation des attributions de subvention qui n'est absolument pas le signe d'une volonté de la Collectivité de ne pas soutenir l'action du monde associatif du territoire mais qui témoigne des faibles ressources financières dont elle dispose pour faire face à tous ses engagements.
 - La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC. Monsieur Guilhaumon précise que l'exercice est difficile et que les résultats sont peu probants malgré tous les efforts déployés. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas un cas isolé, en la matière. Mais cela ne doit pas l'empêcher de poursuivre les démarches engagées avec la DDFIP pour conforter les processus de recouvrement activés.
 - Enfin, le maintien du recours au mécanisme des Attributions de compensation au même niveau qu'en 2021. En temps et heure, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur le maintien des AC pour l'année 2022.

- Les orientations budgétaires 2022 proposées qui répondent à une double obligation :

- L'indispensable prudence budgétaire à laquelle il convient de souscrire ;
- La nécessaire relance des investissements à engager.

Il est ainsi proposé que le budget 2022 de la communauté de communes :

- reste, avant tout, un budget de fonctionnement recentré sur les compétences de la Collectivité et la préservation des outils de travail des services ;
- soit également mobilisé en investissement pour :
 - poursuivre le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - réaliser les études indispensables à la définition d'un programme pluriannuel de travaux au niveau des piscines intercommunales,
 - optimiser les outils de gestion et assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif,
 - réaliser les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement et à la préservation des bâtiments intercommunaux, comme la climatisation du siège de la communauté de communes qui reste toujours d'actualité,
 - donner corps aux projets d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance ou de réhabilitation de l'école maternelle à Plaisance.

A l'issue de ce préambule, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, pour commenter les fiches du rapport du DOB 2022, document transmis aux élus communautaires en amont de la séance du Conseil.

Monsieur Duport rappelle que la loi de finances 2022 est un document de transition de fin de quinquennat. Elle ne comporte que peu de mesures fortes et présente plutôt des mesures d'ajustement en matière fiscale notamment telle que l'exonération de la taxe d'habitation pendant dix ans pour la création de logements sociaux. Il souligne également la relative stabilité globale des dotations de l'Etat. A enveloppe constante, les mouvements prévus vont surtout être sensibles au titre de la solidarité rurale et, sous certaines formes, urbaine. Enfin, Monsieur Duport rappelle la réforme des indicateurs pour le calcul du potentiel fiscal des collectivités et le FPIC, notamment. Les conséquences de cette réforme vont être lissées de 2023 à 2026.

Après ce rapide survol de la loi de finances 2022, dont une synthèse est présentée en annexe 1 du DOB 2022, Monsieur Duport insiste sur la philosophie même du débat d'orientation budgétaire. Ce moment important dans la vie de l'EPCI est avant tout un point de rencontre entre les grands principes directeurs qu'il s'est fixé pour assurer son fonctionnement, les projets structurants qu'il se propose de réaliser, ce qu'il est et le poids de ses actions. Ainsi, il souligne que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a affirmé son identité, dès l'origine, en tant que collectivité de services. Cette volonté transparaît largement dans les compétences qu'elle exerce, aujourd'hui, au quotidien : l'action sociale, l'enfance-jeunesse, les affaires scolaires et l'assainissement.

Monsieur Duport commente alors les fiches du DOB par chapitre :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - Une relative stabilité
Cette relative stabilité est toutefois déjà mise à mal suite à l'annonce faite par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG) d'une hausse significative des dépenses d'électricité et de gaz, à laquelle devra faire face la Communauté de communes en 2022. Ainsi, la dépense passera de 120 000 € en 2021 à 180 000 € en 2022. Pour les deux prochaines années, le SDEG prévoit de relancer une procédure d'appels d'offre afin de renégocier les prix pour ses quelque 2 000 collectivités adhérentes.
Cette hausse des prix aura un impact direct sur le coût des énergies, y compris les carburants, mais également sur le prix de toutes les prestations et fournitures supportées au chapitre 11, tels que les repas.
Par ailleurs, une vigilance est à avoir sur les dépenses en matière d'affranchissement et de maintenance. Une réflexion devra être menée en 2022 sur ces deux points.
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés - Une hausse liée notamment au développement du multi-accueil
La hausse annoncée est également liée à l'engagement de la Collectivité en matière de RIFSEEP, pris depuis 2018 et visant à une harmonisation des primes accordées aux agents.
- Chapitre 014 : un légère baisse comptable mais pas de changement.
- Chapitre 65 : une évolution majeure liée à l'évolution de la TOEM
La TOEM est un élément important dans l'élaboration du budget, mais les recettes compensent les dépenses.

Monsieur Duport commente également les fiches du DOB par fonction :

- Accueil de loisirs de Plaisance : Maintenir un haut niveau de service à budget constant, avec un budget de l'ordre de 250 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 251 592,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 242 759,74 €
- Accueil de loisirs de Marciac : Soutenir la nécessaire professionnalisation des équipes tout en proposant des activités de qualité, avec un budget de l'ordre de 200 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 157 950,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 145 122,44 €
- Accueil de loisirs de Beaumarchés : Une augmentation du fonctionnement dans le cadre d'un service assuré en partenariat, avec un budget de l'ordre de 110 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 86 916,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 87 698,59 €
- Espaces ADOS : Une légère augmentation des crédits au service d'un petit investissement, avec un budget de l'ordre de 70 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 60 068,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 53 838,36 €
- Ecoles intercommunales : Un budget en forte baisse suite à la fin des travaux sur l'école maternelle de Marciac, de l'ordre de 1 100 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 1 257 408,03 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 910 152,76 €
- Multi-accueil intercommunal : Du pointillé au trait plein, la mise en place d'un véritable service de qualité, avec un budget de l'ordre de 450 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 142 008,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 151 314,34 €
- Relais Parents Enfants (ex LAEP) : Une relative stabilité, avec un budget de l'ordre de 10 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 9 291,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 9 696,97 €
- Relais Assistant Maternel : Un service dont l'activité s'étoffe en lien avec les autres secteurs assurés par la CCBVG, avec un budget de l'ordre de 15 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 9 520,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 9 945,21 €
- Médiathèque intercommunale : Une stabilité du budget dans l'attente de la réalisation des travaux, avec un budget de l'ordre de 200 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 188 161,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 98 208,45 €
- PISCINES INTERCOMMUNALES : Un budget à 200 000 € pour une pleine ouverture sur trois mois
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 233 268,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 124 045,01 €
A noter que pour les piscines, le Bureau communautaire élargi a réfléchi sur leur fonctionnement à court terme. Un groupe de travail a été constitué afin d'examiner les marges d'économie possibles en matière de fonctionnement. Sur la base des résultats du travail en cours, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur les décisions à prendre en matière de durée d'ouverture des piscines, notamment. Dans cette optique, la préparation budgétaire intègre un niveau de dépenses à son maximum afin de laisser toute latitude à la réflexion en cours. Il est certain que le fonctionnement des piscines entraîne, par nature, un déficit très insuffisamment compensé par des recettes estimées au mieux en 2022 à 8 000 €.

Indépendamment de toutes ses propositions, le PLUi, l'assainissement et l'activité économique restent des sujets à traiter au titre des engagements pris par la Collectivité.

En matière de recettes de fonctionnement, Monsieur Duport souligne l'érosion des recettes, constatées au chapitre 70, hors mécanisme de refacturation des charges du budget principal vers les budgets annexes. Au niveau du chapitre 73, Monsieur Duport insiste sur le fait que, malgré une revalorisation des bases de 3,4 %, le choix est de demeurer prudent tant que les services de l'Etat n'ont pas communiqué les montants précis des recettes fiscales. Monsieur Duport conclut son propos en indiquant qu'en matière de recettes de fonctionnement il n'y a pas de forte évolution à prévoir.

En marge de cette présentation, les débats portent sur :

- La revalorisation des bases fiscales qui, certes entraînera une charge supplémentaire pour les ménages, mais pourrait constituer un « supplément d'âme » pour la Communauté de communes en termes de recettes supplémentaires. Toutefois, cet effet d'aubaine ne pourra être véritablement constaté qu'au moment où les services de l'Etat communiqueront les données fiscales 2022. Ce sont ces éléments qu'il conviendra d'inscrire au budget, sachant qu'ils seront certainement fortement mobilisés pour compenser les effets de l'inflation. Dans ce cas, il est à craindre que le budget 2022 sera tout aussi contraint que celui des années précédentes.
- L'ouverture des piscines et la possible pondération des dépenses par une fermeture anticipée avant la fin du mois d'août.
- Le changement intervenu dans l'affectation de la taxe d'aménagement, l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. La question sera abordée en Commission des Finances, lors d'une prochaine séance.

A l'issue de ces prises de parole, le Conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 par le Président.

4. Bilan d'étape de la démarche d'élaboration du PLUi

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisé par le Cabinet Paysages, des séances de travail et des rencontres ont été menées afin d'en présenter les résultats. Au cours de six ateliers qui ont mobiliser 140 participants, élus, habitants et personnes ressources, des orientations prioritaires ont été définies. Elles sont prises en compte dans l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le PADD :

- fixe les actions qui visent à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé, valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune. Ce document a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique, touristique et culturel.
- a déjà été présenté aux membres du comité de pilotage d'élaboration du PLUi, le 8 février 2022, ainsi qu'aux membres de la Commission Urbanisme, le 15 février 2022.

Le processus d'élaboration du PLUi se poursuit, selon le calendrier et les modalités suivantes :

- Mars 2022
 - o 22 Mars 2022 à 14h00
Réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (salle des Fêtes de Marciac) et membres du COPIL
 - o Réunions de présentation du PADD aux Conseils Municipaux

En visio-conférence à la CCBVG ou en mairie, selon les moyens techniques disponibles			
28/03/2022	18h00	11/04/2022	19h00
28/03/2022	19h00	12/04/2022	18h00
29/03/2022	18h00	12/04/2022	19h00
29/03/2022	19h00	13/04/2022	18h00
30/03/2022	18h00	14/04/2022	18h00
31/03/2022	18h00	14/04/2022	19h00
31/03/2022	19h00	19/04/2022	18h00
04/04/2022	18h00	19/04/2022	19h00
04/04/2022	19h00	20/04/2022	18h00
05/04/2022	18h00	21/04/2022	18h00
05/04/2022	19h00	21/04/2022	19h00
06/04/2022	18h00	25/04/2022	18h00
07/04/2022	18h00	25/04/2022	19h00
07/04/2022	19h00	26/04/2022	18h00
11/04/2022	18h00	26/04/2022	19h00

Réunions possibles en présentiel	
22/03/2022	18h00
22/03/2022	19h00
03/05/2022	18h00
03/05/2022	19h00
04/05/2022	18h00
04/05/2022	19h00

A noter :

- Chaque maire est invité à réserver un créneau pour l'organisation de la présentation du PADD à son conseil municipal ou selon un autre format de son choix. Chaque créneau en visio-conférence est destiné à échanger avec un conseil municipal distinct.
- Les réunions en présentiel auront vocation à être organisées si les visio-conférences ne sont pas possibles. Dans ce cas, ces réunions pourront regrouper les membres de plusieurs conseils municipaux, en même temps.
- Mai 2022
 - o 31 Mai 2022 à 18 h 00
Conseil Communautaire présentation et validation du PADD (salle des fêtes de Marciac)
- Juin 2022
 - o 02 Juin 2022 à 18h00
Réunion publique salle des Fêtes de Marciac, pour la présentation du PADD
 - o 02 Juin 2022 à 21h00
Réunion publique salle des Fêtes de Plaisance du Gers

5. Questions diverses

Rentrée scolaire 2022-2023

Suite à une rencontre avec le DASEN, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a eu confirmation qu'aucune classe ne fermerait à la rentrée prochaine, malgré la baisse des effectifs constatée à la rentrée 2021-2022.

Effectifs scolaires – Constat des effectifs d'élèves scolarisés – année scolaire 2021-2022 (données Education nationale) :

Ecoles	TPS	PS	MS	GS	C.P	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL sans TPS	TOTAL classes
Beaumarchés primaire	0	9	8	12	5	10	9	9	11	73	4
Marciac maternelle	6	14	7	8						29	2
Marciac élémentaire					20	11	20	19	23	93	5
Plaisance-du-Gers primaire	1	12	21	25	22	18	20	20	25	163	9,5

Pour mémoire :

Ecoles		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total élèves	Taux d'élèves par classe	N° classes
2021	Beaumarchés primaire	9	8	11	6	10	9	10	12	12	75	18,75	4
2020		3	8	11	6	10	9	10	12	12	81	20,25	4
2021	Marciac Maternelle	9	7	10							26	13	2
2020		7	10	18							35	17,50	2
2021	Marciac élémentaire					18	10	18	20	19	85	17	5
2020						10	17	20	22	24	93	18,60	5
2021	Plaisance primaire	14	14	23	18	17	18	21	22	22	147	15,47	9,5
2020		14	24	18	17	18	20	23	16	16	150	15,79	9,5
2021	TOTAUX	32	29	44	42	37	45	51	53	333	16,24	20,5	
2020		3	29	45	42	37	44	50	57	52	359	17,51	20,5

- **CIAS : une revalorisation des salaires de la filière de 183 € par mois annoncée par Monsieur le Premier Ministre, Jean Castex, le 18 février 2022 :**

Le Premier ministre a présidé la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social le 18 février 2022. Il a annoncé la revalorisation des salaires de la filière de 183 € par mois, avec un engagement fort de l'État, partagé avec les départements, de 1,3 milliard d'euros. A ce jour, les modalités de mise en œuvre de cette mesure n'ont pas fait l'objet d'une information plus précise.

Au-delà de l'impact que cette mesure pourra avoir pour les aides à domicile en poste, il est à espérer qu'elle permettra de rendre un peu plus attractif ce métier et, par voie de conséquence, que les recrutements en seront facilités.

- **Présentation du site internet**

Le nouveau site internet de la Communauté de communes est présenté en séance. Même s'il n'est pas finalisé, il permet la mise en ligne d'informations d'actualité et des décisions prises en Bureau et en Conseil communautaire.

Monsieur Guilhaumon remercie les services pour la réalisation de cet outil qui sera mis en ligne au lendemain de sa présentation aux élus communautaires.

- **Recours gracieux formulé par le Maire de Lasserrade, le 16 février 2022**

Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée délibérante de la nouvelle demande dont il est saisi par le Maire de Lasserrade portant sur :

- Le retrait de la délibération « tarif SPANC 2022 », en date du 5 janvier 2022, prise par 40 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions,
- L'accès au compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, en date du 27 décembre 2021.

Monsieur Guilhaumon indique qu'il va répondre au Maire de Lasserrade qu'il ne peut remettre en cause une délibération prise à l'immense majorité des membres de l'assemblée (40 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions) et qu'il souhaite soumettre cette question aux élus communautaires lors d'une prochaine séance. A son courrier de réponse, sera joint le compte-rendu du Conseil d'exploitation, demandé.

- **Motion soumise par Monsieur Quereilhac compte tenu de la situation en Ukraine :**

Au regard de la situation en Ukraine, il est proposé que les élus communautaires expriment leur soutien au peuple ukrainien en validant la proposition suivante :

"Les élus de la Communauté des Communes des Bastides et Vallons du Gers du Gers expriment leur condamnation de l'agression par la Fédération de Russie de l'Ukraine, pays indépendant et souverain, et de son peuple.

Nous exprimons notre soutien au peuple ukrainien et à son Président, élu démocratiquement, pour la défense de la Démocratie et de la Liberté."

Cette proposition est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

